



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-135

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-15-002 - Arrêté préfectoral autorisant la manifestation du 16 juin 2020 à Orléans de l' Intersyndicale CGT-FO, SUD et Solidaires dans le cadre de la journée d'action nationale santé (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-15-002

**Arrêté préfectoral autorisant la manifestation du 16 juin
2020 à Orléans de l' Intersyndicale CGT-FO, SUD et
Solidaires dans le cadre de la journée d'action nationale**

*Arrêté préfectoral autorisant la manifestation du 16 juin 2020 à Orléans de l' Intersyndicale
CGT-FO, SUD et Solidaires dans le cadre de la journée d'action nationale santé*

ARRETE

autorisant la manifestation sur la voie publique organisée par l'intersyndicale UD CGT, FO, FSU et Solidaires le mardi 16 juin 2020 à partir de 10h30 à Orléans la Source

*Le préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite*

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1, L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 211-1 et L 211-3

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 ;

Vu la demande formulée par l'intersyndicale UD CGT- FO, SUD et Solidaires en date du 10 juin 2020 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sur la voie publique le mardi 16 juin 2020 à partir de 10h30 sur le parcours empruntant l'itinéraire suivant : Place de l'Indien, avenue du Président Kennedy, rue Condorcet, rond-point Romain Rolland, avenue de l'Hôpital sur le territoire de la commune d'Orléans ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que l'article 1 du décret du 14 juin 2020 susmentionné prévoit en son b) que « *par dérogation aux dispositions du I de l'article 1^{er} du décret du 14 juin 2020, et sans préjudice de l'article L211-3 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique mentionnées au premier alinéa de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions prévues à l'article 1 dudit décret visant à observer les mesures d'hygiène et de distanciation propres à ralentir la propagation du virus COVID-19* » ;

Considérant que les mesures d'organisation et de contrôle mises en place par l'organisateur de la manifestation à l'appui de sa demande, sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1^{er} du décret précité ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la manifestation sur la voie publique organisée par l'intersyndicale UD CGT, FO, FSU et Solidaires du Loiret le mardi 16 juin 2020 à partir de 10h30 sur le territoire de la commune d'Orléans est autorisée sous réserve qu'elle ne trouble ni l'ordre public ni la circulation routière et des transports en commun.

Cette manifestation devra respecter de manière stricte l'itinéraire arrêté suivant :

Rassemblement du cortège : Place de l'Indien,

parcours emprunté : avenue du Président Kennedy, rue Condorcet, rond-point Romain Rolland, avenue de l'Hôpital,

Fin de la manifestation : Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

En toute circonstance et en tout lieu, devront être observées par les participants à cette manifestation les mesures d'hygiène et de distanciation propres à ralentir la propagation du virus COVID-19.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire d'Orléans, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans.

Fait à Orléans, le 15 juin 2020

Le préfet

signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"